

COMMUNE DE SCIEZ

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Compte-rendu de la réunion du 22 avril 2009

Personnes PRESENTES :	
NOM et Prénom	ORGANISME et fonction
BIDAL Jean-Luc	Maire de SCIEZ
VIGNAUD Christian	Maire-Adjoint
EME Jean-Pierre	Maire-Adjoint
TRIVERIO Christian	Maire-Adjoint
BORCARD Jacqueline	Maire-Adjointe
ROCH Monique	Maire-Adjointe
BOURGEOIS Fatima	Maire-Adjointe
BRAIZE Liliane	Conseillère Municipale
HUVENNE Bernard	Conseiller Municipal
KUPPER LIONEL	Conseiller Municipal
REALE Richard	Conseiller Municipal
CLERTON Mickaël	Mairie de SCIEZ, Service urbanisme
FAVRE-LORRAINE Anne-Marie	D.D.E.A, SAR
CANELLI Olivier	Chambre d'Agriculture, délégué
SCHAEFFER Mireille	Centre régional de la propriété forestière
VESIN Jean-Paul	Office National des Forêts
JOLY-POTUZZ Eusèbe	Association Baie de Sciez-Environnement
BELMONT Michèle	Association Baie de Sciez-Environnement
LAURENT Jean-Pierre	Syndicat de la défense de la propriété
SARTORI Ange	Urbaniste & Architecte, Agence des TERRITOIRES
BOULLET Valérie	Urbaniste collaboratrice, Agence des TERRITOIRES
FEUVRIER Benoît	Bureau d'études ACER CAMPESTRE
Personnes EXCLUSEES :	
NOM et Prénom	ORGANISME et fonction
PILLON Annick	Préfecture, Bureau de l'urbanisme
CARRIE Nicole	Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)
LARUE Jacques	Conseil Général de Haute-Savoie, Service Aménagement
BOUCHET Paul	Chambre de Commerce et d'Industrie
LAPERRIERE Muriel	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
WEBER Nicolas	Institut National de l'Origine et de la Qualité
LONGUET Odile	Mairie-Adjointe



0 – INTRODUCTION

- **Monsieur le Maire** ouvre la séance en saluant les personnes présentes.

En l'absence de remarques sur le compte-rendu de la précédente réunion (du 25 mars), Monsieur le Maire déclare le compte rendu entériné.

- **Ange SARTORI (urbaniste, agence des TERRITOIRES)** rappelle l'ordre du jour important de la présente réunion, à savoir :

↳ La présentation du diagnostic écologique de la commune, par le bureau ACER CAMPESTRE.

I – DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

- **Benoît FEUVRIER (Bureau ACER CAMPESTRE)** présente l'état des lieux écologique de la commune, dans le cadre d'un diaporama largement illustré.

I.1 Présentation de la méthodologie.

- ✓ La présente étude a pour objet une expertise des milieux naturels sur le territoire de la commune, afin d'établir un diagnostic initial faune – flore – milieux.
- ✓ La méthodologie s'est déroulée en plusieurs phases, pour repérer et hiérarchiser les enjeux :
 - Compilation et analyse des données bibliographiques.
 - Phase de terrain pour compléter les données.
 - Détermination et caractérisation des secteurs à enjeux.
 - Approche paysagère sur la circulation de la faune, ...
- ✓ ... Pour une prise en compte de la problématique "milieux naturels" dans le cadre de la révision du PLU.

I.2 Analyse bibliographiques : données administratives.

- ✓ **ZNIEFF¹ de type 2** : Grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes. Ont été répertoriés et cartographiés dans cette catégorie :
 - Le Lac Léman, présentant des enjeux écologiques ornithologiques : halte migratoire et site d'hivernage (deuxième plus grande zone d'hivernage pour les oiseaux).
 - La forêt de Planbois et bassin versant du Foron (2544 ha), abritant des zones humides lacustres et présentant des enjeux botaniques (Dactylorhyze de Traunsteiner, Orchis jaune pâle, OEillet superbe, Gentiane pneumonanthe...) et faunistiques (Castor...).
- ✓ **ZNIEFF de type 1** : Secteur de superficie en général limitée, défini par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional- Forêt de Planbois et bassin versant du Foron.
Ont été répertoriés et cartographiés dans cette catégorie :
 - Le Marais de Choisy (6,28 ha) : zone humide ponctuelle relictuelle, abritant une flore protégée : Ophioglosse et Thelypteris des marais.
 - Le Golfe de Coudrée et ses environs (2 844 ha), d'intérêt ornithologique.
 - Le Domaine de Coudrée et les anciennes dunes lacustres du bord du Léman (92 ha), abritant des milieux humides, une flore patrimoniale (Gentiane pneumonanthe, la Germandrée d'eau, l'Orchis punaise) et une faune patrimoniale : pie-grièche écorcheur
Le domaine de Coudrée constitue un lieu original par la mosaïque des milieux en présence (dunes, notamment).
 - Ruisseaux du Vion, du Foron et du Redon (178 ha), présentant un intérêt faunistique (Ecrevisse à pattes blanches, Sonneur à ventre jaune, Martin-pêcheur, Milan noir, Truite du lac).
 - Forêt de Planbois (1800 ha) : boisement de chênaie et de chênaie-charmaie avec une mosaïque de zones humides à intérêt floristique (Glaïeul des marais) et faunistique (Sonneur à ventre jaune).

¹ **ZNIEFF** : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Inventaire scientifique régional).

- ✓ **ZICO²** : Zones comprenant des milieux importants pour la vie de certains oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration).

Ces zones ne confèrent aux sites concernés aucune protection réglementaire.

Par contre, il est recommandé d'apporter une attention particulière à ces zones, lors de l'élaboration de projets d'aménagement ou de gestion.

Sont inventoriés et cartographiés dans cette catégorie :

- Le lac Léman et affluents (24 300 ha), présentant un intérêt ornithologique international, avec ses habitats naturels : Lac, roselières, marais et végétation ripicole.

- ✓ **Inventaire des zones humides** : Sont inventoriés et cartographiés dans cette catégorie :

- Le lac Léman au titre de la Convention Ramsar, datant de 1971 : cadre à l'action nationale et à la coopération internationale, pour la conservation des zones humides de valeur internationale (enjeux ornithologiques).
- L'inventaire réalisé par le conservatoire ASTERS recense 18 zones humides :
 - Critères de zones humides : végétation hygrophile, sols engorgés, présence d'eau.
 - Certaines sont inscrites en ZNIEFF de type 1 et sont intégrées au réseau Natura 2000.
 - Chacune de ces zones a fait l'objet d'une évaluation patrimoniale.

Noms de zones humides	Evaluation patrimoniale			
	Flore	Faune	Hydraulique	Autre(s)
Taillefer / Forêt de Planbois	Intérêt Fort	Intérêt Fort	Intérêt limité	Paysage
Les Tadants / Forêt de Planbois	Intérêt Fort mais détruite	Non évalué	Détruite	-
Chavannex Sud Sud-Est / La Pierre à Carroz Ouest	Intérêt Moyen	Intérêt Fort	Intérêt limité	-
Les Reulands / bord de route / attenant à l'est du réservoir / en deux zones	Intérêt Fort	Intérêt Fort	Intérêt limité	Paysage
Les Gantis / La Renardière Sud	Intérêt Fort	Non évalué	Intérêt limité	-
Les Reulands / Forêt de Planbois	Intérêt Fort	Intérêt Fort	Intérêt limité	Paysage
Marais de Choisy / Choisy Ouest	Intérêt Fort	Intérêt Fort	Intérêt Moyen	Cynégétique
Clos Béguin / La Renardière Nord-Est	Intérêt Fort	Non évalué	Intérêt limité	-
Domaine de Guidou / 250 m au Sud-Sud-Est du point côté 377m	Intérêt Fort	Intérêt limité	Intérêt limité	-
Domaine de Guidou / La Fattaz Nord-Est / en forêt	Intérêt Fort	Non évalué	Intérêt limité	-
Domaine de Guidou / La Fattaz Est / secteur des bûches	Intérêt limité	Non évalué	Intérêt limité	Paysage
Domaine de Guidou / la Grande Corne	Intérêt Fort	Intérêt Fort	Intérêt Moyen	Paysage
Marais de Niva / les crêts Nord-Ouest	Intérêt Fort	Intérêt Fort	Intérêt Fort	Paysage, Cynégétique
Les Sablons Ouest / entre le ruisseau du Plomb	Non évalué	Non évalué	Non évalué	-
Résidence du Foron / Château de Coudrée Ouest	Non évalué	Non évalué	Non évalué	-
Bonnatrait Est / Les Gouilles	Non évalué	Non évalué	Non évalué	-
La Citadelle Est / au Sud du point côté 448 m	Non évalué	Non évalué	Non évalué	-
Le Devancet Nord-Est / la Citadelle Sud	Non évalué	Non évalué	Non évalué	-
Praïlles nord / au nord du point côté 431 m	Intérêt limité	Intérêt limité	Intérêt limité	-

² ZICO : Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux.

- ✓ **Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes (APPB)** : sont classés en limite de la commune de SCIEZ :
 - Les marais et zones humides de Perrignier couvrant plusieurs sites, dont celui des "Ballandes", abritant une faune et une flore protégées, inféodées aux zones humides.
- ✓ **Zonages réglementaires** :
 - La Directive Habitats 92/43/CEE du 21/05/1992 : un site est "proposé" pour ses habitats d'intérêt communautaire, parce qu'il héberge des espèces d'intérêt communautaire ou pour ses éléments paysagers servant aux échanges de populations. Il sera successivement une proposition de site d'Importance communautaire (pSIC), puis un SIC après désignation par la commission européenne, et enfin une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) après arrêté du ministre chargé de l'Environnement. Figurent à ce titre :
 - Les Zones humides du Bas Chablais : zones humides réparties entre Allinges et Machilly : Tourbières basses alcalines, forêts alluviales, tourbières hautes actives... Liparis de Loesel.
 - La Directive Oiseaux 79/409/CEE du 25/4/1979 : les ZPS sont désignées à partir de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) définies par cette directive européenne concernant la conservation des oiseaux sauvages. Figurent à ce titre :
 - Les rives du Lac Léman : 5 parties, dont le golfe de Coudrée et le domaine de Guidou, constituant une halte migratoire et de stationnement en hivernage.

COMMENTAIRES ET DEBATS

- **Monsieur le Maire** rappelle qu'une partie du domaine de Coudrée a été acquise par le Conservatoire du Littoral, sous l'impulsion de la Commune de SCIEZ. Le Conservatoire a passé convention avec des agriculteurs, pour une exploitation respectueuse du site.

Concernant la forêt de Planbois, Monsieur le Maire ne partage que moyennement l'analyse qui en a été faite : les élus communaux contestent en effet la valeur écologique d'une petite partie de la ZNIEFF constituée de bois et prairies pour une vingtaine d'hectares (sur plus de 600 ha situés sur le territoire communal), ainsi que la présence réelle des castors.
- **Monsieur FEUVRIER** rappelle, que les ZNIEFF relèvent d'un inventaire scientifique régional réalisé depuis 1982 à l'initiative du Ministère de l'Environnement, cartographié en 1985 et 1987, mais qui a été modernisé entre 1999 et 2004, avec un meilleur cadrage et de nouveaux périmètres proposés par la DIREN.
- **Madame FAVRE-LORRAINE (DDEA)** estime que ce point litigieux devra être éclairci, considérant l'application de la loi Littoral, et le fait que les ZNIEFF de type 1 ne peuvent être affectées par un quelconque projet.
- **Monsieur VIGNAUD (Maire-Adjoint)** rappelle, que les réflexions et les propositions de la commune sur ces questions ont été communiquées au SIAC, dans le cadre de l'élaboration du SCOT et de la concertation sur le projet de DTA.
- Aux interrogations de Ange SARTORI concernant les zones humides non évaluées (figurant dans l'inventaire établi par ASTERS), **Monsieur FEUVRIER** précise que les milieux non évalués n'en sont pas moins reconnus comme intéressants, et régulièrement visités par les naturalistes.

Concernant les espaces figurant à l'Inventaire NATURA 2000, il rappelle l'obligation d'études d'incidences (évaluation environnementale, déjà évoquée), en cas de projet susceptible d'affecter ces sites, ou leurs abords.

I.3 Données et remarques des acteurs locaux.

✓ ASTERS :

- Inventaire des zones humides (vu précédemment).
- Données Faune-flore patrimoniale (46 et 346 données), inventoriées et cartographiées :
 - Reptiles (Orvet fragile, Lézard des souches), Amphibiens (Sonneur à ventre jaune, Crapaud calamite, Triton alpestre, Grenouille verte, Salamandre tachetée).
 - Insectes (Le grand Sylvain, Le Grand Mars, La Bacchante, Le Damier noir, Le Grand Nègre des bois, criquets de milieux humides et secs, libellules, L'Azuré du Trèfle).
 - Mammifères (Cerf élaphe, Muscardin, Ecureuil roux).
 - Oiseaux (Pic noir, Bécassine des marais, Bruant zizi, Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Râle d'eau).
 - Flore protégée : Glaïeul des marais, Orchis punaise, Œillet superbe.
- Sites à enjeux : zones à Glaïeul des marais (zones humides de la Forêt de Planbois).

✓ Fédération Départementale de la Chasse :

- Présence de réserve de chasse (*limites demandées*).
- Évitement du mitage.
- Prise en compte de la circulation de la faune.

✓ LPO (Ligue de protection des Oiseaux) :

- Pas d'information particulière.
- Gestion du domaine de Guidou.

✓ FRAPNA Haute-Savoie :

- Pas de données naturalistes spécifiques à mentionner.
- Prise de contact avec association locale adhérente LAC.

COMMENTAIRES ET DEBATS

- **Les représentants de l'association Baie de Sciez - Environnement** présentent leur association (loi 1901), qui n'est pas affiliée à la FRAPNA, mais qui existe depuis 1984. Suite à une réunion d'information organisée récemment à SCIEZ, ils rappellent la nécessité d'une vigilance toute particulière sur la préservation des zones humides intégrées au réseau Natura 2000. Son Président, **Monsieur JOLY-POTTUZ** se tient à disposition du bureau d'études et des élus, pour échanger sur ces questions écologiques.

I.4 Analyse des enjeux.

Les à enjeux écologiques ont été déterminés selon leur état de conservation, la présence d'espèces protégées ou patrimoniales, et leur rôle dans le déplacement de la faune.

Ont été distingués et cartographiés :

✓ Les zones humides :

- Une flore et une faune patrimoniale.
- De nombreuses espèces protégées.
- A l'échelle nationale : 50% de zones humides détruites en 30 ans.
- Un rôle écologique mais aussi fonctionnel (régulation hydrologique, alimentation en eau potable, corridor écologique).

✓ **Les milieux forestiers :**

- De grands espaces forestiers de bonne qualité, zone source pour la faune (grands bois) et zone de refuge et alimentation (haies et bosquets).
- La formation d'un maillage ("matrice") par les haies et les bosquets.

✓ **Les milieux agricoles intéressants d'un point de vue écologique :**

- Des milieux exploités de façon extensive, présentant de petites parcelles, avec présence de haies champêtres.
- Des habitats diversifiés → cortèges d'espèces (faune et flore) diversifiés, mais se raréfiant avec la disparition de ces milieux.

✓ **Prise en compte des corridors écologiques :**

- Par corridor biologique on entend toute liaison fonctionnelle entre des écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces), permettant son déplacement.
- Ces corridors peuvent être déterminés à plusieurs échelles :
 - Régionale (au sens écologique) > locale.
 - A l'échelle supra-communale, telle que celle du SCOT.
 - A l'échelle communale : corridors terrestres / corridors aquatiques, et détermination des zones sources.

COMMENTAIRES ET DEBATS

- **Monsieur le Maire** tient à préciser, que l'état de destruction des zones humides à l'échelle nationale (soit 50 %) ne reflète pas forcément la réalité à l'échelon local, et qu'il convient donc d'être prudent quant aux commentaires faits à ce sujet.

Il s'étonne du non recensement (sur la carte d'inventaire des milieux) d'une prairie naturelle située au sud de Choisy (en lisière de forêt), pourtant très riche aux plans mycologique et cynégétique.

- **Monsieur le Maire** s'interroge enfin sur les éventuels "points de conflits" révélés par l'analyse, entre des milieux naturels à enjeux et des zones urbanisées ou urbanisables. Il évoque notamment l'une des "tâches jaunes" ("zone agricole intéressante") identifiées à proximité du secteur de la Combe.

↳ **Monsieur FEUVRIER** convient de l'intérêt qu'il y aurait, à superposer le zonage du document d'urbanisme avec la carte d'inventaire des milieux naturels sensibles.

- **Monsieur SARTORI** souligne tout l'intérêt et l'exhaustivité de "l'état des lieux" écologique proposé aujourd'hui (qui incluent également les espaces naturels "ordinaires"); mais il constate également la relative imbrication entre des espaces naturels plus ou moins sensibles et une mosaïque d'espaces urbanisés.

Par conséquent, il n'exclue pas que certains enjeux écologiques puissent être confrontés à d'autres enjeux (agricoles ou d'urbanisme) dans certains secteurs.

En effet, les enjeux écologiques sont à hiérarchiser, non seulement entre eux, mais aussi par rapport à d'autres enjeux.

- Sur les interrogations de Ange SARTORI quant à l'obligation, ou non, de réaliser une évaluation environnementale, **Madame FAVRE-LORRAINE** rappelle, qu'elle devra être réalisée si des aménagements ou travaux prévus dans le cadre du PLU sont susceptibles de porter atteinte de manière directe ou indirecte à l'intégrité des sites Natura 2000. Cette évaluation environnementale fera alors l'objet d'un rapport distinct, soumis (avant enquête publique) à l'avis du Préfet de Région (en plus de celui du Préfet de Département). **Madame FAVRE-LORRAINE**, recommande d'inviter la DIREN, lorsque la question se posera de façon plus concrète.

↳ **Monsieur le Maire** estime pour sa part, qu'au vu de l'avancement des réflexions du PLU, la question est prématurée, mais qu'elle méritera d'être posée à nouveau au stade de l'avant projet de PLU. ...

- **Monsieur JOLY-POTTUZ (Association Baie de Sciez – Environnement)** mentionne le fait qu'un corridor terrestre local (en l'occurrence, une partie du domaine de Coudrée) est potentiellement concerné par un projet d'itinéraire cyclable (sur propriété du Département), mais semble-t-il, hors zone Natura 2000.

↳ **Monsieur FEUVRIER** suggère une évaluation "à priori", pour savoir si ledit projet porte atteinte, ou non aux milieux concernés.

Monsieur JOLY-POTTUZ rappelle également, que la Zone de Protection Spéciale inscrite au titre de la Directive Oiseaux (et propriété du Conservatoire du Littoral) est classée au PLU actuel, en zone NDp (au titre de la loi Littoral) ou moins strictement, ND : il s'agira de s'assurer du cadre réglementaire le plus adapté à la protection de cet espace.

- Il est débattu de la complexité de la situation communale au regard des sensibilités environnementales en présence, et de l'application de la loi Littoral (notamment les modalités de création de voies nouvelles), cette dernière constituant une source abondante de contentieux. **Monsieur JOLY-POTTUZ** convient dans ces circonstances, de la nécessité d'un temps d'examen et de réflexions.

- **Monsieur JOLY-POTTUZ** évoque également un site de roselière situé à l'ouest de Coudrée, non recensé dans l'état des lieux, alors qu'il constitue un secteur sensible, surtout dans l'éventualité d'aménagement d'itinéraires piétonniers en bord de lac.

↳ **Monsieur REALE (Conseiller Municipal)** précise à ce sujet, qu'une étude est menée par l'Université de Savoie (financée par le SIAC) sur les dunes sous-lacustres situées "à cheval" sur Sciez et Excenevex, et qui ont été reconnues d'intérêt remarquable.

- **Monsieur SARTORI** rappelle l'histoire législative ancienne de la protection des espaces naturels, et convient de la nécessité d'une révision du cadre réglementaire de protection et de gestion des espaces naturels et agricoles de la commune, qui passera vraisemblablement par :

- Des arbitrages, dans certaines circonstances et pour certains secteurs, notamment entre des enjeux agricoles et des enjeux écologiques.
- Des distinctions réglementaires plus "fines" (notamment au sein des zones naturelles).

Monsieur SARTORI rappelle ensuite les principes fondateurs de la loi Littoral, qui est plus restrictive que loi Montagne, notamment sur les modalités d'extension de l'urbanisation "en continuité" ... (des agglomérations et des villages, ...).

- **Monsieur SARTORI** ayant sollicité l'avis de l'ONF sur les questions forestières, **Monsieur VESIN (ONF)** dit réserver son point de vue pour une réunion ultérieure, car étant en fonction depuis peu dans le secteur, il n'en a encore qu'une faible connaissance. Mais il rappelle que deux ensembles sont soumis au régime forestier : vers Taillefer et Excenevex.

■ **Monsieur le Maire** souligne que depuis plusieurs décennies, la commune procède de façon quasi systématique, à l'acquisition de parcelles boisées, pour ensuite en confier la gestion à l'ONF.

■ **Madame SCHAFFER (CRPF)** rappelle que le Centre Régional de la Propriété Forestière représente des forestiers privés. Elle se dit globalement satisfaite de la reconnaissance du cadre forestier en général (et pas uniquement de Planbois) comme site à enjeux.

Elle évoque également le problème que peut générer le classement intempestif en Espace Boisés Classé (au titre de l'article L 130.1 du Code de l'urbanisme).

Sur les interrogations de Monsieur REALE (Conseiller Municipal), Madame SCHAFFER rappelle que le bureau du CRPF, situé à la maison de l'Agriculture, peut utilement conseiller les propriétaires forestiers dans la gestion de leurs boisements, y compris ceux situés dans des domaines urbanisés à statut spécifique.

■ **Madame FAVRE-LORRAINE** rappelle à ce sujet, que la loi Littoral (art. L 146-6) doit classer en EBC les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune, après consultation de la Commission Départementale des Sites et des Paysages. Si des espaces boisés actuellement classés au POS devaient être déclassés, il s'agira de le justifier.

De façon plus générale, le PLU devra identifier (au titre de la loi Littoral) et préserver "les sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou culturel du Littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres écologiques". D'où la nécessité d'un état initial du site et de l'environnement, qui soit assez "poussé".

■ **Monsieur VESIN (ONF)** précise pour sa part, qu'un tel classement encadre assez strictement l'exploitation forestière (le défrichement est interdit), sans l'empêcher pour autant : ainsi, les coupes et abattages soumis à autorisation préalable, sauf dans certains cas, et notamment s'il est fait application d'un plan simple de gestion approuvé.

Il recommande de bien intégrer les dimensions du court, du moyen et du long terme, dans la gestion des boisements. Il rappelle à cet égard, que la politique d'acquisitions menée par la commune est une très bonne chose, et que la commune s'est également dotée d'un plan de gestion de la forêt communale pour une durée de 15 ans ; la lisibilité et la durabilité d'un tel plan autorise une certaine labellisation de la gestion forestière, si la commune en fait la demande : il s'agit de la certification "PEFC" (système Plan Européen des Forêts Certifiées), mis en place par les Etats européens.

■ **Monsieur SARTORI** précise quant à lui, que le classement au titre de l'article L 130.1 peut également s'appliquer à des arbres isolés, à des haies ou réseaux de haies, ou encore, à des plantations d'alignement. Il rappelle que la gestion du domaine forestier et boisé constitue une question récurrente dans toutes les réflexions de PLU, mais que ce dernier ne propose pas de solution réglementaire concrète en terme de gestion (mais plutôt en terme de préservation), alors que la forêt constitue une source de richesses multiples, y compris économiques.

↳ **Monsieur le Maire** mentionne, l'existence d'un Orme centenaire à Guidou.

Il évoque également les réactions fréquentes et importantes (par pétitions) de certains habitants de SCIEZ, lors de coupes d'arbres, attestant de l'attachement à une certaine identité culturelle qu'il convient de prendre en compte. Il précise également, que le "piège à carbone" que constitue un espace boisé s'atténue avec l'âge.

Il souligne qu'un espace boisé peut être l'objet d'enjeux environnementaux contradictoires.

Monsieur le Maire évoque enfin, un certaine tendance à la régression du morcellement parcellaire, notamment dans le domaine agricole.

VI – CONCLUSION

- **Monsieur SARTORI** conclue les débats en soulignant que l'objectif global d'un PLU est de concilier développement et préservation, c'est-à-dire de faire vivre et cohabiter des êtres humains sur un territoire, tout en tenant compte de certains équilibres environnementaux et paysagers (à préserver ou à restaurer) ; ce qui passera nécessairement par certains arbitrages entre certains enjeux parfois inconciliables.
- **Sur proposition de Ange SARTORI** au vu de l'importance des éléments de diagnostic qui restent à aborder, il est convenu :
 - ↳ De consacrer la prochaine réunion du 3 juin :
 - Au diagnostic agricole (comme prévu).
 - A un point complémentaire sur l'état des risques et des nuisances.
 - ↳ De reporter le diagnostic paysager à une nouvelle date : le 17 juin prochain, à l'occasion de laquelle la DIREN sera invitée (sur proposition de Madame FAVRE-LORRAINE).
- Le **planning modifié** des prochaines réunions de la phase du diagnostic est donc le suivant :

Dates (2009)	Thème	Type de réunion
3 juin	Diag. Agriculture (<i>initialement prévu le 22 avril</i>). Diag. Risques et nuisances.	Groupe de travail
17 juin	Diag. Paysages, urbanisation.	Groupe de travail
1er juillet	Synthèse Diagnostic et enjeux.	Groupe de travail
8 juillet	Synthèse Diagnostic et enjeux.	Conseil Municipal
Fin Septembre	Synthèse Diagnostic et enjeux.	Publique (concertation)

